

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°95/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, à vingt heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

<u>Date de la convocation :</u> 25/09/2025	<u>Étaient présents :</u> MM. RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, GEFFROY, SÉTIAUX, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND, DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, DUVAL Georges, VERPLAETSE, BONNIN, LEFEBVRE, MARMIN, PENVERN, RIVIERE Dominique, RIVIERE Julien, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, LE ROUX, HODIESNE, JEAN, MOULIN, LEBRUN, ROBERT, CHIRADE, FLIS, COURTY, LE GUILLOUS.
<u>Date d'affichage :</u> 25/09/2025	
<u>Nbre de conseillers en exercice :</u> 56	
<u>Ouverture de la séance :</u>	
<u>Nbre de présents :</u> 37 33 Titulaires, 4 Suppléants	<u>Étaient absents ayant donné pouvoir :</u> Mme SIWICK déléguée titulaire a donné pouvoir à M. ANDRIN, Mme DEBRAS déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, Mme LE CADRE TOUZEAU, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. VERPLAETSE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien.
<u>Nbre de pouvoirs :</u> 4	
<u>Nbre de votants :</u> 41	
<u>Secrétaire de séance :</u> Josette JEAN	

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR GENERAL DES EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants et L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boisssets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignièrès (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant la nécessité de réviser et de fusionner les règlements des équipements sportifs et culturels en un seul règlement,

Considérant la nécessité de clarifier l'utilisation des équipements en établissant une charte de savoir-vivre et une charte du sportif écocitoyen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur général des équipements intercommunaux ci-annexé y compris la charte de savoir-vivre et la charte du sportif écocitoyen.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce règlement.

ARTICLE 3 : Dit que ce règlement sera applicable à compter de la transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat et de sa publication.

A Maulette, le 2 octobre 2025,

Le Président,

Jean-Marie TÉTART



Jean
La secrétaire de séance,
Josette JEAN



Jean-Marie Tétart

Transmise à la Sous-Préfecture le : - 7 OCT. 2025

Rendue exécutoire le : - 7 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr